

## LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES À L'UNIVERSITÉ

L'université n'est malheureusement pas à l'abri des violences sexistes et sexuelles. Parce qu'elle s'oppose fermement à toutes ses manifestations, elle a mis en place depuis 2022 une **cellule d'écoute** pour écouter et protéger sa communauté.

**Le message est clair :** ces comportements n'ont pas leur place en nos murs, pas plus qu'ailleurs.

**Les violences sexistes et sexuelles sont définies dans le Code du travail et le Code pénal :**

Elles comprennent les actes les plus graves, comme le **viol**, qui constitue un crime, les **agressions sexuelles mais aussi le harcèlement sexuel**, également sévèrement punis par la loi.

**Le harcèlement sexuel** est défini comme "le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste qui :

- soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant,
- soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante."

Est assimilée au harcèlement sexuel, "toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers."

## PEU IMPORTE LE GENRE, LE SEXE, OU L'ORIENTATION SEXUELLE

Par extension, les violences homophobes et transphobes peuvent également être signalées à la cellule d'écoute. Toutes violences, physiques ou psychologiques, réalisées sur la base du genre, du sexe ou de l'orientation sexuelle d'une personne peuvent être signalées à la cellule d'écoute.



# STOP AUX VIOLENCES !

**Victime ou témoin,**  
que vous soyez  
étudiante, étudiant  
ou membre du personnel,  
vous pouvez contacter  
la cellule d'écoute de l'université :  
**cellule-ecoute@unicaen.fr**



Plus d'information sur le site de l'université :  
[www.unicaen.fr/  
lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles](http://www.unicaen.fr/lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles)

# LUTTER CONTRE LES VIOLENCES SEXISTES & SEXUELLES

— CELLULE D'ÉCOUTE



## UNE CELLULE D'ÉCOUTE : — POUR QUI ? POURQUOI ?

### À QUI S'ADRESSE LA CELLULE D'ÉCOUTE ?

À tous les membres de la communauté universitaire, s'ils sont victimes ou témoins de faits de violences sexistes et sexuelles. Les membres de la communauté universitaire sont les étudiantes et étudiants, les doctorantes et doctorants, les enseignantes et enseignants, les enseignantes-chercheuses et enseignants-chercheurs, les personnels BIATSS.

### COMMENT EST CONSTITUÉE LA CELLULE ?

Elle est coordonnée par la vice-présidence déléguée en charge de l'égalité, de la parité et de la vie citoyenne. Elle est constituée à parts égales par des membres de la commission égalité (EC, BIATSS, étudiants) et par des professionnels des services de santé de l'université. Sa constitution est publique et consultable sur [www.unicaen.fr/lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles](http://www.unicaen.fr/lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles) dans la section « Comment est constituée la cellule ».

Un binôme d'écoute est constitué suivant le profil de la victime. Les écoutantes et les écoutants ne doivent pas faire partie de son environnement de travail ou d'étude direct.

### QUEL EST SON RÔLE ?

La cellule a un rôle d'écoute active de la victime et d'orientation sur les plans psychologique, médical et d'aide à la formalisation éventuelle des éléments par écrit.

La cellule n'a pas pour mission de conduire une enquête ni d'opérer un suivi médical. Elle ne mène pas une démarche contradictoire (pas de confrontation avec la personne mise en cause).

### QUELS SONT LES PRINCIPES DE LA CELLULE D'ÉCOUTE ET DE SES MEMBRES ?

Confidentialité, neutralité et bienveillance. Ses membres ont été formés à l'écoute des victimes ou témoins de VSS.

### QUELS TYPES DE FAITS SONT CONCERNÉS ?

Tous les faits de violences sexistes et sexuelles et, par extension, les violences homophobes et transphobes. Les « ambiances » sexistes, homophobes et/ou transphobes peuvent également être signalées à la cellule d'écoute.

### COMMENT SIGNALER DES FAITS ?

L'adresse mail [cellule-ecoute@unicaen.fr](mailto:cellule-ecoute@unicaen.fr) permet de saisir la cellule. Les messages sont alors reçus et traités par la vice-présidence déléguée à l'égalité et la chargée de mission égalité. Leur identité est publique et mise à jour sur : [www.unicaen.fr/lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles](http://www.unicaen.fr/lutte-contre-les-violences-sexistes-et-sexuelles).

Les services de santé, des collègues, des camarades, des membres d'un syndicat peuvent également recueillir le premier témoignage et diriger la victime vers la cellule d'écoute.

### PEUT-ON SAISIR LA CELLULE ANONYMEMENT ?

La cellule d'écoute peut être saisie de manière anonyme, dans un premier temps. Il est par exemple possible de créer une adresse mail anonyme et de contacter la cellule avec celle-ci, et de demander une analyse de votre situation sans révéler votre identité.

### CONTACTER LA CELLULE D'ÉCOUTE

[cellule-ecoute@unicaen.fr](mailto:cellule-ecoute@unicaen.fr)

## FONCTIONNEMENT DE LA CELLULE D'ÉCOUTE

